



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 26 novembre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 233 / 2020

**Fixant les jours et horaires d'accès au gisement « Baie de Seine » pour pratiquer la pêche de la coquille
Saint-Jacques**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « hors Baie baie de Seine » et en baie de Seine;

VU l'arrêté préfectoral n°206/2020 du 04 novembre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/CSJ-BDS-E-21 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la Coquille Saint-jacques sur le gisement « Baie de Seine » ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation du Bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le 26 novembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Semaine 49	lundi 30 novembre 2020	14h30-16h30
	mardi 1 ^{er} décembre 2020	15h00-17h00
	mercredi 2 décembre 2020	15h30-17h30
	jeudi 3 décembre 2020	16h00-18h00

Semaine 50	lundi 7 décembre 2020	07h00-09h00
	mardi 8 décembre 2020	08h00-10h00
	mercredi 9 décembre 2020	09h00-11h00
	jeudi 10 décembre 2020	10h00-12h00
	dimanche 13 décembre 2020	13h00-15h00

Les navires sont limités à un débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Après la semaine 50, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêche ainsi que le nombre de débarquements autorisés.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service régulation des activités et des emplois maritimes


Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
OP façade
IFREMER
Criées
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques